



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments (16 lots) -  
Constitution d'un groupement de commandes**

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| DE20161212_66               | Conseil municipal du 12 décembre 2016                            |
| Rapporteur :<br>Vincent YOU | Télétransmise à la Préfecture le<br>Affichée le 15 décembre 2016 |

L'an deux mille seize, le douze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 1 décembre 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent(e) :

Mme BOUTTEMY

Ont donné procuration :

- Mme GARCIA à M. ELIE
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- Mme LASBUGUES à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gérard MARQUET

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

  
Arnaud LATOUR  
Directeur Général Adjoint

## R E S S O U R C E S

### Travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments (16 lots) - Constitution d'un groupement de commandes

Commande Publique  
id : 1634

Conseil municipal  
12 décembre 2016

66

Rapporteur : Vincent YOU

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angoulême souhaitent constituer un groupement de commandes pour les travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments.

Compte tenu du volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert, lancé en application de l'article 28 et 42 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et des articles 25, 33, 66 à 68, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La forme du contrat sera l'accord-cadre passé avec plusieurs opérateurs (multi-attributaire) sous forme mixte :

- il est exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires, pour les travaux d'un montant inférieur à 50 000 € HT ;
- il est exécuté par marchés subséquents, après remise en concurrence des titulaires à la survenance du besoin, pour les travaux d'un montant égal ou supérieur à 50 000 € HT.

L'accord-cadre est alloti et se décompose de la façon suivante :

- Lot n°1 : Terrassement / Gros-œuvre / Béton armé,
- Lot n°2 : Charpente bois / Menuiseries intérieures / Aménagement,
- Lot n°3 : Menuiseries extérieures,
- Lot n°4 : Plaquisterie / Plafonds suspendus / Isolation,
- Lot n°5 : Plomberie / Sanitaires,
- Lot n°6 : Chauffage / Climatisation / Ventilation,
- Lot n°7 : Couverture / Zinguerie,
- Lot n°8 : Plâtrerie / Carrelage,
- Lot n°9 : Électricité / Chauffage électrique,
- Lot n°10 : Peinture / Revêtements muraux et sol,
- Lot n°11 : Vitrerie,
- Lot n°12 : Clôtures,
- Lot n°13 : Serrurerie / Métallerie / Charpente métallique,
- Lot n°14 : Étanchéité / Bacs acier,
- Lot n°15 : Monuments historiques,
- Lot n°16 : Stores / Volets roulants.

Les accords-cadres ne comprennent pas d'engagement sur un montant minimum ni maximum.



Ils prennent effet à compter de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2017 et sont renouvelables trois fois pour des durées d'un an supplémentaires par expresse reconduction.

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des accords-cadres. Elle désigne la Ville d'Angoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix des titulaires.

Par ailleurs, conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution..

Enfin, pour l'attribution des accords-cadres, la commission d'appel d'offres sera celle de la Ville d'Angoulême et sera présidée par son représentant.

Je vous propose :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes pour les travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments.

D'APPROUVER la convention constitutive de ce groupement de commandes.

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement ainsi que la présidence de la commission d'appel d'offres soit à la charge de la Ville d'Angoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
12 décembre 2016  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
Véronique de MAILLARD  
Adjointe déléguée  
Vis quotidienne - Travaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.